

(1968)

**RECENSEMENT**  
de la  
**POPULATION**

RÉPUBLIQUE du TCHAD

Commune de .

- Arrondissement :

Quartier :

Rue: .....

Ilot N° .

Concession N°

CONFIDENTIEL

**FEUILLE de MENAGE**

SONT A INSCRIRE SUR CETTE FEUILLE :

1<sup>e</sup> Tous les *membres* du ménage habitant normalement dans les pièces correspondant à ce ménage, y compris ceux qui sont *temporairement absents* au moment du recensement c'est-à-dire : n'y ont pas passé la nuit précédant le recensement (personnes en voyage, malades en traitement dans un établissement ou chez d'autres personnes, lorsque l'absence ne doit pas être supérieure à 6 mois).

Sont considérés comme membres du ménage et par conséquent à inscrire à la suite :

Les domestiques, apprentis et salariés logés dans ce ménage

Les pensionnaires et sous locataires, les enfants pris en nourrice dans ce ménage

à moins que ces personnes constituent entre elles un autre ménage auquel cas elles devront être inscrites sur une autre feuille de ménage.

2<sup>e</sup> Tous les *visiteurs*, c'est-à-dire les personnes qui, bien que ne résidant pas normalement dans ce ménage, s'y trouvent présentes au moment du recensement, c'est-à-dire, y ont passé la nuit précédant le recensement (Voyageurs, Touristes, Visiteurs etc)

NE SONT PAS A INSCRIRE SUR CETTE FEUILLE :

Les membres du ménage qui s'en trouvent *absents pour plus de six mois*, par exemple : malades en traitement dans un établissement ou chez d'autres personnes, militaires faisant leur service légal et ne logeant pas en ville, élèves ou étudiants internes, enfants placés comme domestiques, apprentis, et logés par l'employeur, aliénés à demeure dans un asile, détenus dans des maisons de correction etc...

Toutes ces personnes seront à inscrire : soit avec les membres du ménage au sein duquel elles résident normalement (pour plus de 6 mois) soit sur une feuille de Population comptée à part pour celles qui résident normalement (pour plus de 6 mois) dans un établissement.





